

DELIBERATION n° CS 09 11 20
Séance du mardi 24 novembre 2020

ORGANISATION DU TRAVAIL A DISTANCE

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 00

Absent : 03

Date de la convocation

Le 16 novembre 2020

Date d'affichage

Le mardi 24 novembre 2020 à 9 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Patrick SUAREZ, Thierry REVEIL, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ; M. Christian CUVELLIER ;

Présent par visioconférence : M. Benoit DESENLIS ;

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Françoise CARRIE et M. Claude NEF ;

Afin de satisfaire au décret n°2020-1310, la collectivité a étudié la mise en œuvre du travail à domicile pour ses agents.

L'état des lieux : seulement 12% agents peuvent partiellement effectués leurs tâches à partir de leur domicile. Les emplois susceptibles de pouvoir exercer une partie de leurs missions à distance sont les suivants : chefs de service, responsables de service, chargés de mission, chargés d'études, responsable qualité/sécurité, animateurs.

Toutes les autres fonctions n'ont pas de possibilité d'exercer leur activité en dehors du cadre habituel. Toutes les mesures de protection ont été prises au sein de la Collectivité pour assurer la sécurité des agents face à la pandémie.

Cette modification d'organisation du travail a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 5 Novembre 2020. Un arrêté spécifique sera pris pour les agents amenés à exercer partiellement leur activité à partir de leur domicile. Cet arrêté fixe le cadre de travail et notamment, les missions exercées à distance, le nombre de jour/semaine, la durée, les moyens mis à disposition par la collectivité et les droits et obligations de l'agent.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE**

- D'approuver l'organisation du travail à distance pour les emplois cités ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les arrêtés individuels, tels que prévus ci-dessus.

Le Président
Francis DUPOUEY

